



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAMATAN
DÉPARTEMENT DU GERS

**ARRETE PORTANT L'OUVERTURE DU
MARCHÉ À LA VOLAILLE ET AU LAPIN
N°2026AVRIL23-01**

LE MAIRE DE SAMATAN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu les réglementations sanitaires en vigueur relatives à la commercialisation des animaux vivants et des denrées animales,

Considérant l'amélioration de la situation sanitaire,

Considérant la nécessité de permettre la reprise de l'activité économique locale,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le marché à la volaille et au lapin situé sur le parking en sable derrière WELDOM est autorisé à rouvrir à compter du 04 mai 2026.

Article 2 :

L'ouverture du marché est soumise au strict respect des mesures sanitaires en vigueur, notamment :

- contrôle sanitaire des animaux présentés à la vente,
- respect des règles d'hygiène et de biosécurité,
- nettoyage et désinfection réguliers des installations,
- respect des consignes édictées par les autorités compétentes.

Article 3 :

Les commerçants et exposants devront se conformer à toute instruction donnée par les services vétérinaires et les autorités municipales.

Article 4 :

Les services municipaux, les forces de l'ordre et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Samatan, le 23 avril 2026
Le Maire,
Alexandre DUVAL

